

## Un salarié peut-il encore profiter du CSE s'il ne travaille plus dans l'entreprise ?

Les activités sociales et culturelles sont destinées **prioritairement** aux salariés (même lorsque leur contrat de travail est suspendu), à leur famille ainsi qu'aux stagiaires.

Le CSE **détermine** par **écrit**, en fonction de son budget notamment, les **bénéficiaires** des activités sociales et culturelles.

Ainsi, les anciens salariés de l'entreprise **peuvent** également bénéficier de ces activités sociales et culturelles si le CSE **l'a décidé**.

Ces activités sociales et culturelles comprennent, notamment, les services et prestations suivants :

Institutions sociales de prévoyance et d'entraide (institutions de retraites par exemple)

Amélioration des conditions de bien-être au travail et dans la vie quotidienne du salarié (cantines, logements, jardins familiaux par exemple)

Activités ayant pour objet l'utilisation des loisirs et des activités sportives

Institutions d'ordre professionnel ou éducatif (bibliothèques, cours de culture générale par exemple)

Services sociaux chargés de :

Veiller au bien-être du salarié, faciliter son adaptation au travail et collaborer avec le service de santé au travail de l'entreprise

Coordonner et promouvoir les réalisations sociales décidées par le CSE et par l'employeur

Service de santé au travail institué dans l'entreprise.

### Attention

Le CSE peut moduler les avantages en fonction de certains critères tels que, par exemple, les revenus des salariés ou l'âge des enfants.

En revanche, **aucune condition d'ancienneté** ne peut être prévue par le CSE pour bénéficier de ces activités sociales et culturelles.

## Représentation du personnel dans l'entreprise

### Pour en savoir plus

- [Guide CSE : Principes applicables en matière de cotisations sur les prestations](#)

Source : Urssaf

### Textes de référence

- [Code du travail : article L2312-78](#)

Bénéficiaires des activités sociales et culturelles du CSE

- [Code du travail : article R2312-35](#)

Activités sociales et culturelles du CSE



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)